

Programme national de recherche — Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE)

Règlement de l'appel « Contrats doctoraux » de l'ICCARE-LAB — Campagne 2025

1. Contexte et objectifs de l'appel « Contrats doctoraux »

Les industries culturelles et créatives (ICC) sont une filière de premier plan, essentielle au rayonnement économique et culturel de la France. Afin de les accompagner et de les soutenir, l'État en a fait une de ses stratégies d'accélération et a confié au CNRS le pilotage du programme national de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE), qui constitue le volet recherche de cette stratégie. Doté d'un montant de 25 M€ pour une durée de six ans, ICCARE a pour objectif de mener une action constante entre les communautés de recherche (sciences humaines et sociales/sciences informatiques) dans une démarche de co-construction, de co-réalisation et de co-valorisation, afin d'aider la filière ICC dans sa transformation et adaptation à des enjeux numériques, économiques et sociaux.

L'appel à projet « Contrats doctoraux » constituant l'un des dispositifs de l'ICCARE-LAB du programme de recherche Industries culturelles et créatives (PEPR ICCARE), les contrats doctoraux doivent s'inscrire en parfaite adéquation avec les objectifs du programme, et plus particulièrement dans le cadre de la Science avec et pour les ICC (SAPICC). La campagne 2025 permettra de financer jusqu'à 4 contrats doctoraux.

Le processus de sélection s'effectue en plusieurs étapes :

- **7 janvier-1^{er} mars 2025** : proposition des sujets de thèse par les directions de thèse via le site du programme (<http://pepr-iccare.fr>) ;
- **21 mars 2025** : pré-sélection des propositions (session de printemps du COPROG) et notification des directions de thèse pré-sélectionnées ;
- **1^{er} avril-15 juin 2025** : proposition d'un candidat par les directions de thèse pré-sélectionnées ;
- **Semaine du 23-29 juin 2025** : audition des candidats par le COPROG et notification des lauréats.

Les lauréates et lauréats effectuent leur première inscription et commencent leurs travaux de recherche à l'automne 2025.

2. Critères de recevabilité des contrats doctoraux

- Le dossier de soumission, rédigé en français, ne doit pas excéder deux pages, en plus des informations personnelles, et respecter la trame fournie sur le site du programme de recherche Industries culturelles et créatives. Tout document non conforme sera considéré comme non recevable.
- Les encadrants doivent être titulaires d'une HDR et affiliés à un établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les co-encadrants éventuels peuvent être employés par une structure privée (entreprise, association, etc.).
- Une même personne ne pourra être encadrant ou co-encadrant que d'un contrat doctoral durant toute la durée du programme de recherche.
- Les membres du COPROG ne sont pas autorisés à candidater à cet appel.

3. Procédure de sélection

La procédure de sélection s'effectue en deux étapes :

- Étape 1 : les dossiers de pré-sélections déposés avant le 1^{er} mars 2025 sont évalués par le COPROG lors de sa session de printemps du 21 mars 2025. Les directions de thèse pré-sélectionnées sont notifiées dans la foulée. Les propositions non retenues font l'objet d'un argumentaire court expliquant les raisons de cette décision. Les membres du COPROG s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par le CNRS. Le programme de recherche s'assure du strict respect des règles de confidentialité, de l'absence de liens d'intérêt entre les membres du COPROG et les porteurs et partenaires des projets. En cas de manquement dûment constaté, la direction du programme de recherche se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle jugerait nécessaire pour y remédier. La composition du COPROG est affichée sur le site internet du programme.
- Étape 2 : les candidats proposés par les directions de thèse pré-sélectionnées avant le 15 juin 2025 sont auditionnés par le COPROG la semaine du 23 au 29 juin 2025. Les directions de thèse et leurs lauréats sont notifiés dans la foulée. Les propositions non retenues font l'objet d'un argumentaire court expliquant les raisons de cette décision.

4. Critères d'évaluation des contrats doctoraux

Le COPROG est amené à examiner les propositions de petits projets selon les critères d'évaluation ci-dessous :

- Adéquation avec la stratégie du programme de recherche ICCARE, et en particulier avec la Science avec et pour les ICC (SAPICC) ;
- Excellence et ambition scientifique du projet doctoral : clarté des objectifs et des hypothèses de recherche, caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle du projet par rapport à l'état de l'art, pertinence de la méthodologie ;
- Interdisciplinarité éventuelle entre sciences informatiques et sciences humaines et sociales ;
- Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats ; impacts économiques et sociétaux envisagés ;

- Partenariats éventuels avec des ICC ;
- Partenariat éventuel avec l'EquipEx+ Continuum ou avec l'IR* Huma-Num.

5. Dispositions générales pour le financement

Les appels financés au titre du programme présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche. Les financements alloués représentent des moyens supplémentaires destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants. Le programme assurera le financement du salaire des lauréats pendant la durée du contrat doctoral (36 mois). La bourse sera versée à l'institution de tutelle des lauréats après établissement d'une convention de reversement.

6. Suivi du contrat doctoral

Les lauréates et lauréats effectuent leur première inscription et commencent leurs travaux de recherche à l'automne 2025. L'inscription doit avoir lieu dans l'école doctorale dans laquelle le directeur de thèse est affilié. Chaque thèse est suivie par un comité de thèse selon les règles en vigueur dans l'école doctorale de rattachement. Pendant toute la durée du contrat doctoral, des comptes rendus de l'avancée scientifique de la thèse devront être transmis aux coordinateurs du programme de recherche (PEPR ICCARE), ainsi que les dates de soutenance et toute information notoire concernant le déroulement de la thèse. La version définitive en PDF du manuscrit de thèse devra être transmise aux coordinateurs du programme.

Les lauréats recrutés et leurs encadrants seront sollicités pour participer activement aux manifestations organisées par le programme de recherche et visant à assurer l'animation scientifique de la communauté et la diffusion des résultats scientifiques.

7. Science ouverte

Politique de publication — Dans le cadre de la contribution du CNRS à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs. Toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des programmes seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- Publication dans une revue nativement en libre accès ;
- Publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- Publication dans une autre revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication doivent alors être déposés dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY.

Le lauréat du contrat doctoral et sa direction de thèse s'engagent à ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à

mentionner la référence ANR du projet de recherche dont elles sont issues. Le CNRS encourage à déposer les pré-publications (*preprints*) dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes, à privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert, à utiliser des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL, par exemple), et à mentionner les identifiants chercheurs ORCID.

Politique de données — Les bénéficiaires s’engagent à structurer, partager et diffuser les données de recherche produites lors du projet. Ils mettront en œuvre le principe d’ouverture des données (aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire) selon les pratiques « FAIR » (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable). Le dépôt des données devra se faire dans un entrepôt de confiance tels que ceux décrits ici (<https://www.ouvrirelascience.fr/selectionner-un-entrepot-thematique-de-confiance-pour-le-depot-de-donnees-methodologie-et-analyse-de-loffre-existante/>). Les bénéficiaires devront fournir dans les six mois suivant la notification du petit projet une première version du Plan de gestion des données (PGD).

8. Communication

Dans le cadre du suivi des projets financés par France 2030, des informations sont collectées annuellement pour des indicateurs communs à tous les projets France 2030 opérés par l’ANR (voir Annexe 6.1 et 2) et un indicateur commun à tous les projets des programmes de recherche (voir Annexe 6.2). Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par le Plan France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention « Ce travail a bénéficié d’une aide de l’État gérée par l’Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence ANR-23-PEIC-0001 », accompagnée des logos du Plan France 2030 dont le logo France 2030 Industries culturelles et créatives. Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de la direction du programme, nécessaire à l’évaluation ex-post des projets ou de l’appel à projets.

9. Modalités de dépôt

Le dossier de dépôt devra comporter l’ensemble des éléments nécessaires à l’évaluation scientifique et technique du projet. Les documents devront être déposés dans l’onglet spécifique du site internet du programme (<http://pepr-iccare.fr>).

Les documents du dossier de dépôt devront être transmis par la direction de thèse sous forme électronique impérativement. Seule la version électronique des documents de dépôt présente sur le site est prise en compte pour l’évaluation. Un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

Il est fortement conseillé de vérifier que les documents déposés dans l’onglet dédié du site internet du programme sont complets et correspondent aux éléments attendus.

Annexe Indicateurs

Indicateurs communs des projets France 2030

1. Publications

Publications mentionnant le soutien financier du plan France 2030

2. Brevets

Demandes de brevets déposées

3. Jeux de données

Jeux de données déposés avec API (pour Application Programming Interface)

4. Logiciels

Logiciels déposés

5. Production technologique

Nom de la technologie clé (à sélectionner dans un menu déroulant)	TRL* de départ	TRL* d'arrivée visé	TRL* atteint l'année de collecte	Définir plus précisément la technologie
---	----------------	---------------------	----------------------------------	---

* TRL : Technology Readiness Level

6. Start-up

Start-up créées

7. Financements externes

Etablissement (coordinateur ou partenaire) ayant perçu le financement externe	Type de financeur	Nom du financeur	Type de financement (monétaire ; non monétaire ; en nature)	Montant perçu pendant l'année
---	-------------------	------------------	---	-------------------------------

8. Projets déposés / retenus au Conseil européen de la recherche (European Research Council – ERC)

Liste des projets déposés au Conseil européen de la recherche (ERC)

Liste des projets ERC obtenus

9. Ressources humaines

	Personnes physiques mobilisées dans l'année	Dont femmes	ETPT tous genres confondus
Enseignant-chercheur et chercheur (professeur, maître de conférences, directeur de recherche, chargé de recherche)			
Ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur, technicien de recherche et de formation, adjoint technique de recherche et de formation			

10. Formation

	Nombre d'inscrits dans l'année universitaire	Dont Femmes	ETPT tous genres confondus
Inscrits en première année pour une formation Bac+2			
Inscrits en deuxième année pour une formation Bac+2			
Inscrits en première année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en deuxième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en troisième année pour une Licence ou Bac+3			
Inscrits en première année pour un Master			
Inscrits en deuxième année pour un Master			

11. Doctorats

Nombre de doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
Dont nombre de doctorats CIFRE

12. Post-Doctorats

Nombre de post-doctorats initiés financés au moins pour moitié sur les fonds du projet
--

Indicateur commun aux programmes de recherche

Nombre de projets transférés vers des programmes de Maturation / Prématuration
--